

Quand notifier ? ⁽¹⁾

DÉBUT

Le signal ou le fait constaté concerne-t-il un dépassement du/des niveau(x) maximum autorisé(s) ou des substances non-désirables dans l'aliment dont mention dans GMP+ BA1 Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire ?

NON

Il n'y a aucune obligation de notifier.

NON

Le signal ou le fait constaté concerne-t-il d'autres non-conformités ou irrégularités liées aux aspects de sécurité alimentaire (voir instructions au Chapitre 3) ?

OUI

OUI

Êtes-vous ou étiez-vous le propriétaire ⁽²⁾ du/des lot(s) contaminé(s) ?

NON

Rapportez le signal ou le fait constaté immédiatement au mandataire/propriétaire du/des lot(s).
Il n'y a pour vous aucune obligation de notifier GMP+ International et l'organisme de certification.

OUI

Une analyse de confirmation est-elle effectuée ? ⁽³⁾

NON

OUI

Le résultat de l'analyse de confirmation dépasse-t-il le(s) niveau(x) maximum autorisé(s) de substances non-désirables dont mention dans GMP+ BA1 Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire ou confirme-t-il la présence d'autres non-conformités ou irrégularités ?

NON

La contamination n'est pas confirmée. Une notification n'est pas obligatoire. ⁽⁴⁾

OUI

Une notification est obligatoire et doit être effectuée dans les 12 heures ⁽⁵⁾ après détection/confirmation.

- Envoyez un formulaire EWS à GMP+ International (ews@gmpplus.org) et à l'organisme de certification.
- S'il s'agit d'une obligation légale, également notifier l'autorité compétente dans le pays ou la région d'établissement.

Exception : salmonelle dans des aliments pour animaux qui subissent un traitement à chaud ou autre qui tue la bactérie de la salmonelle (aucune obligation de notifier).

1. Si vous avez des difficultés à utiliser l'arbre de décision, veuillez contacter GMP+ International. Pour les coordonnées de contact, voir instructions au Chapitre 5.

2. Tous les adhérents impliqués dans la possession, la livraison ou le traitement du/des lot(s) contaminé(s) d'aliments pour animaux.

3. À défaut d'analyse de confirmation, les signaux ou faits constatés qui indiquent qu'un produit n'est pas sûr pour utilisation en tant qu'aliment pour animaux doivent être notifiés dans les 12 heures qui suivent la détection de la contamination.

4. L'adhérent doit expliquer et documenter pourquoi l'analyse de confirmation est plus fiable que le premier résultat d'analyse. Voir chapitre 3.

5. Il s'agit d'heures consécutives et non d'heures ouvrées. Si l'adhérent estime que la situation est sous contrôle, il peut décider de notifier plus tard que 12 heures après la détection ou confirmation. Voir instructions au chapitre 3.